

Commune de BAULON

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Arrêté le : 30 novembre 2005  
 Approuvé le : 11 juillet 2006  
 Modifié le : 09 décembre 2010

**PLAN DU BOURG**

Echelle : 1 / 2000



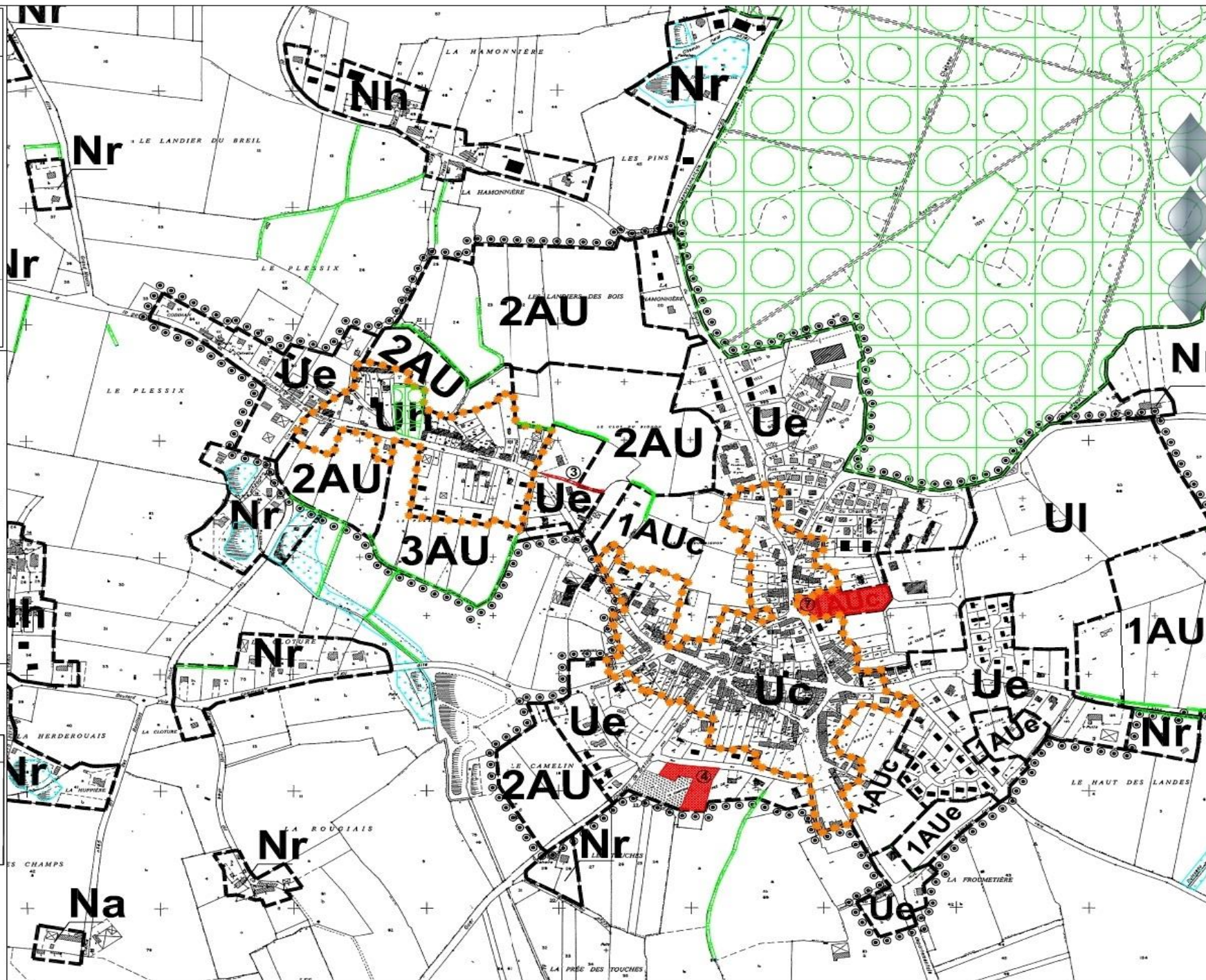
**Légende**

-  Limite de zone
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'Urbanisme
-  Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
-  Zones humides à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
-  Secteurs bâtis à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme
-  Zone inondable
-  Site archéologique
-  Périmètre de DPU

**Emplacements réservés**

N° de référence	Nature	Surface ou emprise	Bénéficiaire
3	Chemin piéton	370 m2	Commune
4	Extension cimetière	3 480 m2	Commune
5	Chemin piéton	425 m2	Commune
7	Restaurant scolaire	3 800 m2	Commune

**Le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) s'applique sur les zones U et AU.**



Commune de BAULON

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Adopté le : 30 novembre 2006  
Approuvé le : 11 juillet 2006  
Modifié le : 09 décembre 2010

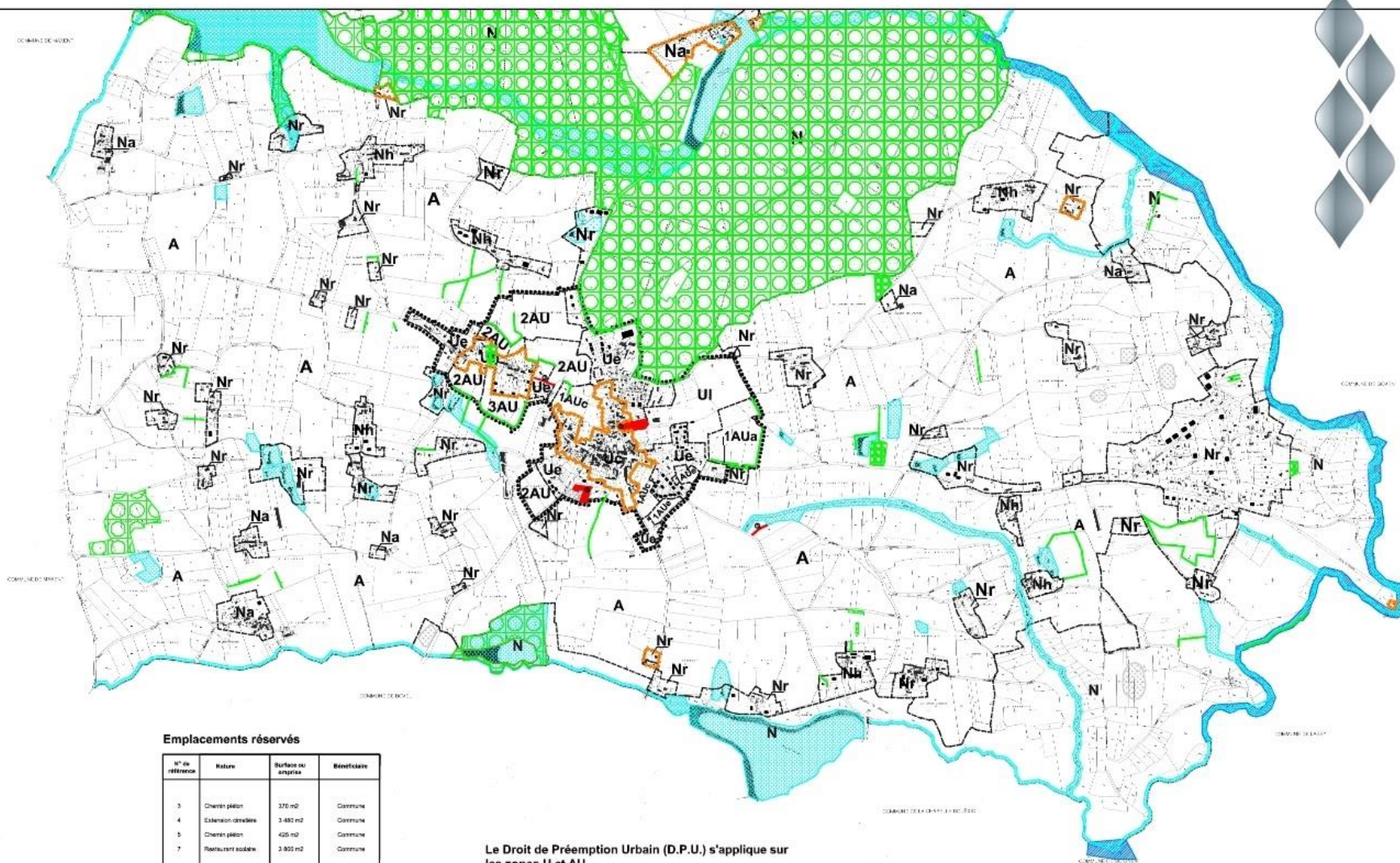
### PLAN DU TERRITOIRE Secteur Sud

Echelle : 1 / 5000



#### Légende

-  Limite de zone
-  Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1 8° du Code de l'urbanisme
-  Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 120-1 du Code de l'urbanisme
-  Zones humides à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme
-  Secteurs bâtis à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du Code de l'urbanisme
-  Zone Inondable
-  Site archéologique
-  Périmètre de DPU



#### Emplacements réservés

N° de référence	Nature	Surface ou amplitude	Bénéficiaire
3	Cherrien pédon	370 m <sup>2</sup>	Commune
4	Extension cavalerie	3 480 m <sup>2</sup>	Commune
5	Cherrien pédon	425 m <sup>2</sup>	Commune
7	Restaurant scolaire	2 800 m <sup>2</sup>	Commune

Le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) s'applique sur les zones U et AU.



wondershare™

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêté le : 20 novembre 2008  
 Approuvé le : 11 juillet 2008  
 Révisé le : 09 décembre 2010  
 Modifié le : 11 février 2012  
 Par : M. BAILLON

PLAN DU TERRITOIRE  
 Secteur Nord

Echelle : 1 / 5000



Légende

-  Ligne de zone
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'urbanisme
-  Espace Solaire Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.123-1 4a du Code de l'urbanisme
-  Zones humides à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme
-  Secteurs bâtis à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du Code de l'urbanisme
-  Zone inondable
-  Site archéologique

Emplacements réservés

N° de référence au plan	Nature	Surface en m <sup>2</sup>	Destinataire
1	Espace vert	7 200 m <sup>2</sup>	Commune
2	Équipement de service	3 175 m <sup>2</sup>	Commune
3	Chemin piéton	370 m <sup>2</sup>	Commune
4	Salles de réunion	3 440 m <sup>2</sup>	Commune
5	Chemin piéton	435 m <sup>2</sup>	Commune
6	Assainissement	26 100 m <sup>2</sup>	Commune

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) s'applique sur les zones U et AU.

